
Huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

22 août 2014
Français
Original: anglais

Session de 2014

Genève, 13 et 14 novembre 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur les mesures préventives générales

Soumis par le Coordonnateur¹ pour les mesures préventives générales

Introduction

1. À la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention, il a été décidé de «poursuivre l'échange de vues sur la gestion des sites de munitions pendant les réunions se tenant en 2014, le but étant de réduire le taux de défaillance des munitions». La gestion des sites de munitions est extrêmement pertinente dans le contexte du Protocole V; elle a pour objectif de prévenir les dommages humanitaires associés aux restes explosifs de guerre, plus précisément en réduisant le risque que des munitions deviennent des restes explosifs de guerre. Des pratiques de gestion approximatives peuvent faire que la qualité des munitions stockées se dégrade, et entraîner la multiplication des restes explosifs de guerre durant les conflits armés. Un grand nombre d'autres conséquences des failles dans la gestion des sites de stockage de munitions devraient sérieusement préoccuper les Hautes Parties contractantes au Protocole V.

2. La première conséquence, la plus évidente, est celle de la sûreté et de la protection tant des personnes qui travaillent sur de tels sites que de la population qui vit et travaille à proximité. Une autre question d'importance est celle de la sécurité des munitions. Des stocks d'armes et de munitions mal sécurisés peuvent avoir des effets très déstabilisants pour l'État proprement dit et pour l'ensemble de la région. Même en faibles quantités, les explosifs et les munitions explosives peuvent avoir des conséquences dévastatrices lorsqu'ils entrent dans la composition de dispositifs explosifs improvisés. Il incombe donc à tous les États, y compris bien entendu aux Hautes Parties contractantes au Protocole V, de continuer d'œuvrer en faveur des normes les plus strictes possibles en matière de sûreté et de sécurité sur les sites de munitions, dans le respect des pratiques optimales aux échelons national et international.

¹ M. Jim Burke (Irlande), colonel, a été nommé Coordonnateur par le Président désigné de la huitième Conférence.

GE.14-14646 (F) 090914 100914



* 1 4 1 4 6 4 6 *

Merci de recycler



3. À la septième Conférence, il a également été recommandé de «confier à l'Unité d'appui à l'application de la Convention la tâche de suivre les questions clefs avec les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales».

Gestion des sites de munitions

4. Pour orienter les débats sur l'évaluation de l'application des mesures préventives générales et plus particulièrement de celles qui se rapportent à la gestion des sites de munitions, le Coordonnateur a posé des questions sur les composantes clefs de la gestion des sites de munitions. Le but était d'explorer les progrès accomplis par les États dans la gestion effective et sûre des sites. Dans son exposé liminaire sur la notification de renseignements sur les mesures préventives générales au titre de l'article 9, le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur, a souligné que les États qui produisent ou acquièrent des munitions avaient été priés de rendre compte des mesures prises pour l'ensemble du cycle de vie des munitions. Les représentants de l'Argentine, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de l'Inde, du Mali et de la République tchèque sont intervenus pour répondre aux questions du Coordonnateur. L'on trouvera ci-après une évaluation des questions, de leur pertinence dans le contexte du Protocole V et des réponses obtenues.

5. Qui, au sein des forces armées de votre pays, est responsable de la gestion des sites de munitions? Cette responsabilité est-elle appelée à changer en situation de conflit armé? Une structure claire de commandement et de contrôle pour la gestion des munitions est capitale pour garantir la supervision, la responsabilité et le contrôle des munitions. Tous ceux qui ont répondu aux questions ont pu indiquer celui qui est responsable de la gestion de leurs sites de munitions. Pour la plupart des pays, la responsabilité des sites de munitions reste inchangée lors d'un conflit armé. Sur ce point, lors d'un conflit armé, les États-Unis d'Amérique ont confié la responsabilité aux différentes unités qui, au sein des forces armées, allaient effectivement utiliser les munitions. L'Argentine a insisté sur l'importance que revêt la coordination interarmées dans son dispositif de gestion des munitions.

6. Quelles sont les procédures opérationnelles normalisées qui gouvernent votre gestion des munitions? Ces procédures sont-elles conformes aux directives techniques internationales sur les munitions? Il est essentiel de mettre en œuvre des normes claires de gestion des munitions pour conserver des sites de munitions bien gérés et garantir que les vérifications nécessaires et les procédures garantes de la sûreté des lieux sont bien exécutées, et que la suite voulue y est donnée. La Bulgarie, les États-Unis, la Hongrie, l'Inde et la République tchèque ont évoqué leurs procédures opérationnelles normalisées respectives. Mention a été faite des directives techniques internationales sur les munitions et des normes appliquées par les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Souvent, les pays dotés des ressources voulues conçoivent et mettent en œuvre leurs propres normes, qui peuvent être plus strictes que les directives techniques internationales sur les munitions. Quant aux pays qui rencontrent des difficultés, ils doivent lutter pour tenter d'atteindre le premier niveau des directives techniques internationales sur les munitions. Le représentant du Centre international de déminage humanitaire de Genève a présenté les travaux du Centre visant à élaborer un outil de gestion de la sûreté des munitions. Cet outil, désormais disponible en ligne, détaille les différentes étapes permettant d'atteindre le niveau 1 des directives techniques internationales sur les munitions.

7. Quelles sont les mesures prises en matière de maintenance des zones de stockage de munitions? Les sites de munitions sont-ils régulièrement contrôlés? Si tel est le cas, à quelle fréquence le sont-ils? Le défaut de maintenance des zones de stockage a favorisé la

survenue d'accidents majeurs. Même de simples mesures telles que le débroussaillage et l'isolation des entrepôts de stockage peuvent améliorer la maintenance des sites de stockage. Cuba a présenté un exposé sur son expérience en matière de stockage sûr des munitions². Cuba y fait part d'un certain nombre de mesures qu'elle a prises pour préserver la sûreté de ses installations de stockage, notamment des mesures de base telles que l'interdiction de faire du feu dans un rayon de 100 mètres autour d'un lieu de stockage, l'interdiction de fumer, l'interdiction de tout produit inflammable dans les locaux où sont entreposées les munitions, ou encore la maintenance de tous les équipements électriques. Sur la question de la fréquence des contrôles sur les sites de stockage, les États-Unis et la Hongrie ont déclaré qu'il était procédé à des inspections quotidiennes.

8. Comment est consignée l'entrée de toute personne sur les sites de stockage? La consignation ou l'inscription dans un registre de toute personne entrant sur les sites de munitions et en sortant renseigne sur les contrôles en place et les efforts déployés pour s'assurer que seul le personnel indispensable et qualifié y pénètre. La Bulgarie, les États-Unis, la Hongrie, l'Inde et la République tchèque ont indiqué qu'ils conservaient un journal ou registre des entrées et sorties du personnel dans les locaux contenant des munitions.

9. Comment sont consignés le nombre et le type des munitions stockées? L'enregistrement effectif du nombre et du type de munitions est important pour prévenir et déceler tout détournement des munitions. On note une corrélation entre le fait qu'un État dispose d'enregistrements à jour de ses munitions et sa capacité à appliquer l'article 4, qui porte sur l'enregistrement des renseignements concernant les munitions employées et les munitions abandonnées lors d'un conflit armé. Si un État n'a pas connaissance du nombre et du type de munitions présentes dans ses stocks, l'application des dispositions de l'article 4 pose alors problème. La Bulgarie dispose d'un système de notification qui traite les données relatives à la quantité, à la qualité et à d'autres composantes de fabrication de ses munitions. De plus, ce système fournit des relevés des munitions par quantité et par type au fur et à mesure qu'elles sont stockées. La Bulgarie met actuellement au point un système d'information sur le Web permettant d'assurer un suivi des munitions en temps réel.

10. À quelle fréquence les munitions sont-elles inspectées? Quelles sont les procédures en place pour déceler les munitions détériorées et les éliminer? Les alinéas vi, vii et viii du paragraphe b) du chapitre 3 de l'annexe technique du Protocole V énoncent les pratiques optimales en matière de munitions et d'essais en conditions réelles, d'essais en laboratoire et, lorsque cela est nécessaire, d'ajustement de la durée de vie escomptée. Le mécanisme employé pour déceler les munitions détériorées consiste à procéder régulièrement à des essais. La fréquence à laquelle il est procédé à ces essais varie d'un État à l'autre. La Bulgarie procède aux premiers essais en laboratoire de huit à douze ans et aux premiers essais en conditions réelles de quatre à vingt ans. Les résultats de ces essais déterminent la fréquence à laquelle il sera procédé aux essais suivants. La République tchèque, quant à elle, procède, conformément aux normes de l'OTAN applicables, à des essais techniques, physicochimiques et de tir après l'acquisition des munitions, puis à intervalles réguliers, un an avant la fin de la durée de vie technique de la munition et après la révision, le

² «Cuban experience in the safe storage of ammunition» (Expérience acquise par Cuba en matière de stockage en toute sûreté des munitions), document de travail dont les différents chapitres portent sur la procédure de sélection et les exigences afférentes aux sites destinés à la construction d'entrepôts de munitions (chap. I), les caractéristiques que doivent présenter les entrepôts de munitions (chap. II), les exigences en matière de stockage de roquettes et de munitions (chap. III), les mesures de sûreté et de protection contre les incendies (chap. IV) et les règles de sûreté applicables lors du transport de munitions (chap. V). Le document de travail peut être consulté (en espagnol et en anglais seulement) sur la page du site de la Convention (CCW) consacrée au Protocole V, sous l'onglet «Mesures préventives générales», «Autres ressources».

remplacement de composants, ou encore dans le cadre d'essais inopinés. Les États-Unis vérifient la fiabilité de leurs stocks tous les quatre ans en moyenne.

11. Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide ou de conseils d'experts d'autres pays en matière de sûreté des munitions lors de leur stockage et de leur transport? Le Mali a évoqué les difficultés auxquelles il se heurtait dans la gestion de ses stocks. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM) aide actuellement le Mali à détruire ses stocks obsolètes, à évaluer les installations de stockage, à dispenser une formation au personnel qui s'occupe de la gestion des sites de munitions, à reconstruire les installations de stockage, et à élaborer des normes pour la manipulation et la sécurité des munitions. Le Mali a admis que les difficultés à long terme avaient trait à la mise en place du dispositif de coordination approprié, à la formation continue du personnel et à la sensibilisation des responsables de la prise de décisions à l'importance que revêtent ces activités et à la nécessité de mettre à disposition les ressources financières requises pour la mise en œuvre de procédures normalisées de gestion des munitions.

Assistance aux pays qui rencontrent des difficultés à gérer leurs sites de munitions

12. Le Coordonnateur a dirigé un bref échange de vues sur ce qui pouvait être fait pour aider les États qui n'étaient pas en mesure de gérer leurs sites et leurs stocks de munitions ou qui rencontraient des difficultés pour ce faire. Le Burundi a évoqué l'assistance dont il avait besoin, s'agissant en particulier des sites de munitions situés à proximité de zones urbaines. La France a considéré que les directives techniques internationales sur les munitions étaient détaillées, voire trop exhaustives. Il a été proposé de mettre au point une version «allégée» de ces directives, qui pourrait être appliquée dans les situations d'urgence où des stocks de munitions avaient été abandonnés. Le Comité international de la Croix-Rouge a estimé que, pour les États dotés de ressources limitées, la destruction des stocks était primordiale, en particulier l'élimination des stocks vieillissants et non sûrs. Même s'il fallait pour cela engager des investissements financiers de départ, il en résultait des économies, réalisées grâce à la libération d'espaces de stockage et à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des zones de stockage. Un procédé couramment utilisé pour la destruction des stocks est la combustion à l'air libre, mais il existe d'autres façons de procéder. Le Danemark, par exemple, applique la méthode du désassemblage, qui consiste à démonter les munitions dans de bonnes conditions de sûreté. Ce procédé s'est révélé rentable.

13. Les suggestions concrètes formulées au sujet de l'assistance aux États qui rencontrent des difficultés dans ce domaine ont été saluées. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a entrepris de recenser les États et les organisations en mesure d'offrir leur coopération et leur assistance dans le domaine de la gestion des sites de munitions et de la destruction des stocks.

Suivi avec les Hautes Parties contractantes de la mise en œuvre des mesures préventives générales

14. Conformément à la tâche qui lui avait été confiée à la septième Conférence de suivre les questions clefs avec les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a envoyé des messages et téléphoné aux missions concernées. De plus, pour sensibiliser aux activités menées au titre du Protocole V en matière de mesures préventives générales ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans ce domaine, l'Unité d'appui à l'application a organisé, en concertation avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève et le Service de la lutte antimines, une manifestation parallèle sur la gestion des sites de munitions. Cette manifestation s'est tenue en marge de la réunion annuelle des directeurs du Programme de lutte antimines de l'ONU. Les Hautes Parties

contractantes dont le nom suit ont fourni, dans leurs rapports nationaux annuels ou dans leurs déclarations, des renseignements sur les activités menées à l'échelon national en matière de mesures préventives générales: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lituanie, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suède. Une difficulté rencontrée pour évaluer les progrès accomplis par les Hautes Parties contractantes dans la mise en œuvre des mesures préventives générales tient au fait que certains États ne fournissent que très peu d'informations. Sachant l'importance que revêtent les mesures préventives générales lorsqu'il s'agit d'éviter la survenue de restes explosifs de guerre, il est proposé de continuer de suivre auprès des Hautes Parties contractantes leur mise en œuvre de mesures pour la gestion des sites de munitions, et de les encourager à communiquer des renseignements détaillés.

Recommandations

15. La huitième Conférence des Hautes Parties au Protocole V souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Encourager toutes les Hautes Parties contractantes à appliquer les dispositions de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V, à rendre compte de ces activités dans les rapports nationaux qu'elles soumettent chaque année au titre du Protocole V et à appliquer les directives techniques internationales sur les munitions;

b) Continuer de s'intéresser à la gestion des sites de munitions lors de la Réunion d'experts de 2015 et, en particulier, assurer le suivi sur les questions soulevées par le Coordonnateur dans le présent rapport;

c) Inviter le Coordonnateur à continuer d'assurer, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le suivi auprès des Hautes Parties contractantes n'ayant pas encore rendu compte des mesures en place pour la gestion des sites de munitions;

d) Inviter le Coordonnateur à recenser, avec le concours de l'Unité d'appui à la Convention, les États et les organisations qui sont en mesure de prêter assistance pour la gestion des sites de munitions, et à promouvoir ce volet des activités menées au titre du Protocole V auprès des instances compétentes.